

Date convocation : 26 Avril 2024

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 7

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trois du mois de mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, CANET Véronique, DUPINAY Pierre, NAVEZ Marie-Louise, CLUZEL Anthony, BLANC Emilie, GRANGE Yves, DEGAND Nathalie, BARDY Benoît, ROUCHOUSE Muriel

Excusés : GIRAUD Jean, LIMONE Julien

Secrétaire de séance : Marie-Louise NAVEZ

N° 20 030524

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240503-20030524-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/05/2024

Publication : 06/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DÉCIDE

- De dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2024
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

La secrétaire de séance
Marie-Louise NAVEZ



Le Maire

Annick FLACHER